

ACCORD-CADRE DE SERVICES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN A TOUS LES LOTS**

Acheteur public :



SIRP DE FONTAINE LA GUYON ET SAINT AUBIN DES BOIS

Procédure :

Marché public passé selon un appel d'offres ouvert en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Objet de la consultation :

Exploitation de services de transports scolaires – Transport des élèves à destination des établissements d'enseignement

Date et heure limites de remise des offres :

Le 26/04/2019 à 18 h 00

Attention :

Réponse électronique obligatoire pour cette consultation

La signature électronique n'est pas obligatoire mais recommandée lors du dépôt de l'offre. Elle pourra toutefois être exigée pour le titulaire avant notification du marché.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
1.1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
1.2 - OBJET	3
1.4 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	3
1.5 - MONTANT ET FORME DU MARCHÉ PUBLIC	3
1.6 - DUREE DU MARCHÉ.....	4
1.7 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
1.8 - PRIX.....	4
1.9 - VARIANTES.....	4
1.10 - OPTION	5
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - MODE DE PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC	5
2.2 - MODE DE DEVOLUTION DE L'ACCORD-CADRE	5
2.2.1 - <i>Allotissement</i>	5
2.2.2 - <i>Groupements d'opérateurs économiques</i>	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MONNAIE	5
2.5 - LANGUE.....	5
2.6 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
2.7 - MISE A DISPOSITION DU DCE.....	6
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
3.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.....	6
3.1.1 - <i>Pièces relatives à la candidature</i>	6
3.1.2 - <i>Pièces relatives à l'offre</i>	7
3.2 - PRESENTATION DES VARIANTES	8
3.3 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE PRESSENTI ATTRIBUTAIRE	8
ARTICLE 4 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
4.1 - EXAMEN DES CANDIDATURES	9
4.2 - JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
5.1 - TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.2 - TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
6.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	12
6.2 - REPRISE DU PERSONNEL	12
6.3 - PROCEDURES DE RECOURS.....	12

Article 1 - Objet et caractéristiques du marché

1.1 - Identification de l'acheteur public

La présente consultation est lancée par le SIRP de Fontaine la Guyon et Saint Aubin des Bois, désigné dans le présent document sous le terme « la Collectivité » ou le « pouvoir adjudicateur » ou « l'acheteur public ».

Coordonnées :

SIRP de Fontaine la Guyon et St Aubin des Bois

MAIRIE

28300 SAINT AUBIN DES BOIS

Tel : 02 37 32 89 29

Adresse du profil acheteur de la Collectivité : <https://www.amf28.org/sirpfontainelaguyon>

1.2 - Objet

La présente consultation a pour objet l'exploitation de services de transports scolaires – transport des élèves à destination des établissements d'enseignement pour le compte du SIRP Fontaine-St Aubin.

Nomenclature CPV (Common Procurement Vocabulary) :

Code principal	Description
6010000-9	Services de transport routier (transports scolaires)
60112000-6	Services de transport routier public

1.3 - Décomposition en lots

En application de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 12 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le présent marché est composé des lots suivants :

Dénomination du lot	N° du lot
	1
	2
	3

1.4 - Conditions particulières d'exécution

Le présent marché public ne comporte pas de conditions particulières d'exécution visées par l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

1.5 - Montant et forme du marché public

Conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Chaque lot du marché est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

A titre indicatif, le montant estimatif des dépenses HT de chaque lot est pour chaque année scolaire de :

Dénomination du lot	N° du lot	Estimation € HT
	1	€
	2	€
	3	€

Les montants indiqués à cet article ne sont pas contractuels.

1.6 - Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre est conclu à compter du 01/09/2019, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31/08/2023.

1.7 - Lieu d'exécution des prestations

Département d'Eure-et-Loir.

1.8 - Prix

Le présent marché est un marché à prix unitaires en fonction des prestations réellement exécutées.

Les prix sont révisables.

1.9 - Variantes

Pour **l'ensemble des lots**, les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une offre comportant des variantes.

Seules les variantes limitées sont autorisées. **Les candidats ne pourront pas présenter plus d'une variante par lot**, variante pouvant concerner un ou plusieurs circuits. Les variantes ne peuvent porter exclusivement que sur des propositions visant à atteindre un meilleur niveau de prestation en améliorant les conditions de transports et/ou le temps de transport des élèves prévus dans le marché.

Le candidat peut donc en complément de la réponse à la solution de base du présent dossier de consultation, faire des propositions supplémentaires comportant des variantes qui ne pourront en aucun cas bouleverser les dispositions prévues notamment par les C.C.A.P. et C.C.T.P.

Les offres conditionnelles sont interdites.

En fonction des enchaînements identifiés par le candidat, le candidat peut proposer des variantes portant sur une diminution du nombre de véhicules à utiliser. Le candidat prendra alors soin de présenter à l'appui de la variante, les hypothèses d'enchaînement des véhicules qu'il a prises en compte pour aboutir à cette diminution.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter :

- Le candidat ne peut modifier la liste des points d'arrêts desservis.
- Il doit prendre à chaque point d'arrêt la totalité des élèves affectés au point d'arrêt.
- La variante ne peut conduire de déposer et reprendre les élèves en dehors des plages horaires indiquées dans les fiches horaires des établissements (plage entre 1 et 2).
- La variante ne peut conduire à porter le temps de trajet à plus de 45 mn par service ou 1h30 au total aller+retour dans le cas d'une boucle.
- S'il propose de transformer des circuits linéaires en circuits boucle, il doit appliquer la règle : premier pris/ premier déposé, de façon à ne pas pénaliser les mêmes élèves matin et soir.

Seules les variantes répondant à ces exigences minimales peuvent être prises en considération.

Les variantes devront être proposées conformément à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

1.10 - Option

Le présent marché public ne comporte pas d'option au sens du droit communautaire.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Mode de passation du marché public

Le présent marché est passé selon un appel d'offres ouvert conformément à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.2 - Mode de dévolution de l'accord-cadre

2.2.1 - Allotissement

Les candidats ont la possibilité de soumissionner à un seul lot, plusieurs lots ou à l'ensemble des lots.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots à un même titulaire.

2.2.2 - Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois, si l'opérateur économique retenu est un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Région Centre-Val de Loire.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant comme mandataire de plusieurs groupements.

De plus, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

La sous-traitance est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois, à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 - Monnaie

La monnaie de règlement du marché est l'Euro.

2.5 - Langue

La langue de rédaction des propositions est le français. Néanmoins, le candidat peut produire les documents mentionnés au 3.1 du présent règlement de consultation dans une langue étrangère. Dans ce dernier cas, il devra également fournir une traduction en français de ce ou ces documents.

2.6 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation (DCE) remis gratuitement aux candidats contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (commun à tous les lots) ;
- Le cadre de réponse technique (commun à tous les lots) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes comprenant (un par lot) :
 - Le bordereau des prix unitaires
 - Le détail quantitatif estimatif (non contractuel)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe (communs à tous les lots) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (communs à tous les lots avec particularités propres à chaque département en annexes) ;
- Le fichier Excel portant sur les caractéristiques des véhicules ;
- Les formulaires DC1 et DC2.

2.7 - Mise à disposition du DCE

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement de la consultation et est disponible en téléchargeant sur la plateforme acheteur de la Collectivité. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné de certaines données du Dossier de Consultation.

Pareillement, aucune indemnisation ne sera due aux candidats si la procédure devait être déclarée sans suite.

Article 3 - Présentation des candidatures et des offres

3.1 - Documents à produire par les candidats

3.1.1 - Pièces relatives à la candidature

A l'appui de sa candidature, la société devra fournir les documents ou renseignements suivants :

- 1° Un **formulaire DC1** (version mise à jour le 26 octobre 2016) ou une lettre de candidature sur papier libre et, le cas échéant, **d'habilitation du mandataire par les co-traitants** dûment complétée (indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement) attestant en application de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 2° La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire prouvant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- 3° **Une copie de l'inscription au registre des entreprises de transport par route conformément aux articles R. 3113-1 et suivants du Code des transports ;**
- 4° Des renseignements et des pièces permettant de justifier des niveaux de capacités, techniques et professionnelles, économiques et financières du candidat :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat **et** le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché public portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; si le candidat est nouvellement créé et ne peut pas justifier d'un chiffre d'affaires pour l'année précédente, il pourra justifier de son niveau de capacité financière par tout autre moyen équivalent.
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Les candidats nouvellement créés pourront justifier de leurs capacités par tout autre moyen.

Pour justifier de ses capacités économiques et financières, et techniques et professionnelles, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités économiques et financières, et techniques et professionnelles d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s) quelle que soit la nature du lien juridique existant entre ce ou ces opérateur(s) et lui.

Le candidat produit alors les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés. En outre, pour prouver qu'il disposera des capacités de ce ou de ces opérateur(s) économique(s) le candidat produit un engagement écrit du ou de chacun des opérateur(s) économique(s) (tel que par exemple un engagement écrit, daté et signé de la personne habilitée à engager l'opérateur économique sur lequel le candidat s'appuie pour présenter sa candidature et établissant que cet opérateur économique s'engage à mettre à la disposition du candidat ses capacités professionnelles, techniques et financières dans le cadre du marché). Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Le candidat devra impérativement fournir l'ensemble des pièces demandées à l'appui de la candidature.

Les soumissionnaires étrangers pourront fournir des justificatifs équivalents à ceux demandés ci-dessus. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que celui-ci soit gratuit.

Pour présenter votre candidature, le pouvoir adjudicateur préconise l'utilisation du Document Unique de Marché Européen (DUME). Vous pouvez aussi utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr>

Dans votre "Espace Fournisseur", sur la plateforme AWS-Fournisseurs (<http://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>), une rubrique « DUME » vous permet de **préparer des modèles** de DUME, adaptés à vos différentes activités, automatiquement pré-remplis en fonction de votre SIRET, et ensuite de les associer à une consultation spécifique.

Lors du dépôt, le profil acheteur intégrera le DUME sélectionné dans le pli, ainsi que les attestations fiscales et sociales officielles produites par le « Service DUME », après votre validation.

Particularité pour les candidats souhaitant répondre en groupement en utilisant le DUME :

Chaque cotraitant doit compléter et fournir un DUME. A l'heure actuelle, le service DUME ne permet pas d'associer plusieurs DUME à la consultation. Par conséquent, seul le mandataire pourra créer son DUME à partir d'AWS. Les cotraitants devront produire des fichiers XML via le site chorus pro, accessible grâce au lien suivant <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>, et attacher ces fichiers XML à la candidature du mandataire, comme pour des fichiers "classiques".

3.1.2 - Pièces relatives à l'offre

Le candidat devra produire les documents suivants **pour chaque lot auquel il candidate** :

- L'acte d'engagement et ses annexes comprenant :
 - Le bordereau des prix unitaires
 - Le détail quantitatif estimatif (non contractuel)

L'attention des candidats est portée sur le fait que le BPU comprend des onglets (DQE compris) qui devront tous être dûment complétés.

- Le cadre de réponse technique ;

- Le fichier Excel portant sur les caractéristiques des véhicules complété ;
- Le R.I.B.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

N.B. : La signature électronique n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre mais recommandée.

Le candidat optant pour la signature électronique peut le faire soit préalablement au dépôt de son offre, soit via le profil acheteur au moment du dépôt.

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement son offre avant notification du marché à la demande du pouvoir adjudicateur. Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de huit jours francs à compter de la réception de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande du pouvoir adjudicateur.

3.2 - Présentation des variantes

Chaque offre variante devra faire l'objet d'un dossier spécifique afin de permettre l'analyse de la variante proposée et son respect des conditions minimales posées par l'article 1.9 du présent document.

Le respect de cette obligation de forme est impératif, le but étant de permettre au pouvoir adjudicateur de distinguer parfaitement l'offre de base et les offres « variante ». A défaut le pouvoir adjudicateur pourrait être amené à déclarer la totalité de l'offre irrégulière.

Ce dossier comprendra notamment un bordereau des prix pour chaque variante si la variante a un impact sur le bordereau des prix ainsi que tout document permettant l'analyse de chaque variante, notamment le DQE selon le modèle de la solution de base.

Si le candidat propose une variante, il doit fournir l'ensemble des fiches techniques modifiées pour l'ensemble du lot et préciser le détail de chaque circuit, points d'arrêts concernés, tracés des circuits, distance parcourue, horaires de passage aux points d'arrêt et catégorie de véhicule. Un cadre de réponse technique spécifique à l'offre variante sera également transmis.

3.3 - Documents à fournir par le soumissionnaire pressenti attributaire

Au titre de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au soumissionnaire retenu que sous réserve que celui-ci produise les documents suivants dans le délai imparti qui ne pourra être supérieur à 10 jours :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, **émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois** (articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

L'acheteur public s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Le certificat attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et a acquitté les impôts et taxes exigibles dont la liste est fixée par l'arrêté du 25 mai 2016 (NOR: EINM1600216A).
- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8227-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces documents sont à déposer sur le site : <https://www.amf28.org/sirfontainelaguyon>

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas ces documents dans le délai imparti, son offre sera alors rejetée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Article 4 - Sélection des candidatures et jugement des offres

4.1 - Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. L'acheteur ne procède alors qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti. En application du 1° du II de l'article 55 du décret n° 2016-360, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché public.

Dans ce cas, en application du IV de l'article 55 du décret n° 2016-360, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, afin d'évaluer leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières.

Il est rappelé que pour justifier de ses capacités techniques et professionnelles, économiques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières d'un ou plusieurs autre(s) opérateur(s) économique(s).

En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières est globale.

4.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique de l'offre (30 %)

Le critère valeur technique est apprécié au vu des informations fournies par les candidats dans le cadre de réponse technique.

Le critère valeur technique est noté sur 20 points, puis pondéré à 30% de la note finale.

Le critère valeur technique se décline en sous-critères, notés également sur 20 points puis pondérés comme suit :

- 1. Sous-critère 1 : Pertinence des caractéristiques des véhicules proposés par le candidat pour l'exécution du marché 20%**
- 2. Sous-critère 2 : Pertinence des mesures de formation du personnel 30%**
- 3. Sous-critère 3 : Pertinence des mesures prises pour assurer la continuité du service public 40%**

4. Sous-critère 4 : Pertinence des mesures proposées en matière de protection de l'environnement 10%

Les mesures attendues sont présentées dans le tableau ci-après :

Sous-critère 1	Mesure
Pertinence des caractéristiques des véhicules proposés par le candidat pour l'exécution du marché :	Age moyen du parc dédié au marché (hors véhicules de réserve) : 40%
	Pertinence de la procédure mise en oeuvre pour la maintenance des véhicules : 60%
Sous-critère 2	Mesure
Pertinence des mesures de formation du personnel :	Pertinence du plan de formation envisagé, au-delà des formations réglementaires : - diversité et pertinence des modules - planification sur la durée du contrat
Sous-critère 3 :	Mesure
Pertinence des mesures prises pour assurer la continuité du service public :	Pertinence des dispositions prises en cas de situation perturbée, de panne de véhicule, d'indisponibilité de dernière minute d'un conducteur (modalités d'astreinte, temps de réactivité, moyens de réserve, procédures...)
Sous-critère 4	Mesure
Pertinence des mesures proposées en matière de protection de l'environnement :	Pertinence des mesures de l'entreprise liées à la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché : - Actions visant à réduire les émissions de CO2 (motorisation des véhicules...) - Actions visant à réduire la consommation des véhicules (éco-conduite, arrêt moteur, réduction des haut-le-pied et kms techniques...) - Actions visant à réduire l'impact des dépôts (gestion des déchets, préservation des ressources en eau et électricité...)

2. Prix des prestations apprécié en fonction du DQE (70%)

Le critère prix sera jugé au vu du montant résultant du détail quantitatif estimatif (DQE) remis par le candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le BPU prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

De même, en cas d'incohérence entre les prix du BPU et les prix du DQE, les prix du BPU prévaudront et le DQE sera recalculé en conséquence.

Les BPU et DQE sont publiés au format Excel et devront être remis par les candidats dans un format identique ou similaire.

Dans l'éventualité où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient détectées, ou en cas d'absence ou d'incomplétude du DQE, l'administration les rectifiera ou les complètera en conséquence. Ceci vaudra pour toute reconstitution, modification ou complément apportés par l'administration au DQE.

Lors de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la communication des sous-détails de prix unitaires.

Les prestations du DQE seront notées sur 20 points selon la formule suivante :
 $20 * ((\text{le prix de l'entreprise} - \text{le prix le plus bas} - \text{le prix le plus élevé}) / (- \text{le prix le plus élevé}))$

L'offre la plus basse prise en référence dans la formule doit être recevable.

La note prix globale sur 20 sera ensuite pondérée à 70% de la note finale.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir au pouvoir adjudicateur toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre sera rejetée par décision motivée.

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront être transmises sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Transmission sur support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée pour cette consultation.

Remise offre dématérialisée

Les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/sirfontainelaguyon>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante :

SIRP – 6 rue de la mairie – 28300 SAINT AUBIN DES BOIS

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

Article 6 - Renseignements complémentaires

6.1 - Demande de renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite via le profil d'acheteur à l'adresse suivante : sirp-fontaine-staubin@orange.fr

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2 - Reprise du personnel

Les candidats sont informés que sont susceptibles de s'appliquer les dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail. Un état du personnel, tel que communiqué par les titulaires actuels des prestations objet du présent contrat, est annexé au CCTP.

6.3 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1
Téléphone : (+33) 2 38 77 59 00
Télécopie : (+33) 2 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiables des Litiges
DIRECCTE - Immeuble Skyline
22 Mail Pablo Picasso - BP 24209
44042 NANTES CEDEX 1